



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 décembre 2023
Français
Original : anglais et espagnol

Lettre datée du 4 décembre 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que l'Équateur, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2023, organisera un débat public sur le thème « Lutter contre la menace que le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions font peser sur la paix et la sécurité », qui se tiendra le 15 décembre à 10 heures.

La note de cadrage ci-jointe a été établie pour éclairer et guider les débats (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Équateur
(Signé) José De la Gasca



Annexe à la lettre datée du 4 décembre 2023 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]

Note de cadrage pour le débat public du Conseil de sécurité sur le thème « Lutter contre la menace que le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions font peser sur la paix et la sécurité », qui se tiendra le 15 décembre 2023 à 10 heures

Vue d'ensemble

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies organisera un débat public du Conseil de sécurité sur le thème « Lutter contre la menace que le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions font peser sur la paix et la sécurité ».

Le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions continuent de compromettre la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et mondial, faisant obstacle au développement durable des États. Ces armes sont la principale cause de décès dans les situations de conflit ou non, alimentent les conflits armés et la violence, contribuent aux atteintes aux droits humains et aux violations de ces droits ainsi qu'à la violence fondée sur le genre, et favorisent la criminalité organisée et les actes terroristes.

Par conséquent, le Conseil de sécurité a examiné les problèmes transversaux posés par les armes légères et de petit calibre dans le contexte des pays et régions en proie à des conflits armés et à des niveaux élevés de violence armée, notamment dans le cadre des mandats pertinents confiés aux opérations de paix. La menace que représentent les flux illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions a également été traitée dans le cadre des embargos sur les armes décrétés par le Conseil, par exemple tout récemment dans le contexte d'Haïti, avec les résolutions [2700 \(2023\)](#) et [2653 \(2022\)](#). Les mesures que le Conseil a prises en adoptant la résolution [2616 \(2021\)](#) sur la lutte contre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes et de matériel connexe en violation des embargos sur les armes jouent un rôle crucial dans la lutte contre cette grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité a toujours abordé la question des armes légères et de petit calibre sous l'angle de la protection des civils, des droits humains, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, ainsi que sous l'angle de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme, et des liens avec les femmes et la paix et la sécurité, ainsi qu'avec les enfants et les conflits armés. En ce qui concerne les femmes et les enfants, dans sa résolution [2616 \(2021\)](#), le Conseil a exhorté les États Membres à adopter systématiquement, dans le cadre de l'élaboration de politiques et de la mise en œuvre des programmes, des approches tenant compte des effets disproportionnés que les flux du trafic illicite d'armes ont sur les femmes et les enfants. Il a lancé un appel en faveur de la participation pleine et véritable des femmes à la maîtrise des armements ainsi qu'à la prise de décisions à tous les niveaux dans sa résolution [2122 \(2013\)](#) et recommandé de leur donner les moyens de participer à la conception et à la mise en œuvre des initiatives en question dans sa résolution [2242 \(2015\)](#).

L'Assemblée générale est consciente depuis longtemps de la précieuse contribution des femmes à la prise de décision, à l'élaboration de politiques et aux mesures concrètes en matière de maîtrise des armements, et de la nécessité de renforcer la participation des femmes dans ces domaines. Les États Membres ont été encouragés à mieux prendre la mesure des conséquences du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur les femmes et les filles en élaborant des plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité, en renforçant la collecte de données ventilées et en utilisant des mécanismes d'analyse pour étayer l'élaboration de politiques et de programmes tenant compte des questions de genre et fondés sur des données probantes.

Dans son dernier rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2023/413), le Secrétaire général a appelé l'attention sur le rôle joué par la prolifération et la circulation illicite des armes légères dans la facilitation et la perpétration des violences sexuelles liées aux conflits. Des recherches récentes ont montré qu'il existe une relation étroite entre les armes et la violence sexuelle en temps de conflit. Dans les pays où l'on dispose de données ventilées sur les armes, entre 70 % et 90 % des cas de violences sexuelles liées aux conflits impliqueraient des armes, en particulier des armes légères. Non seulement les armes et les munitions sont utilisées pour faciliter la violence sexuelle et pour blesser et tuer les victimes et les personnes survivantes, mais leur prolifération entretient également les conditions qui conduisent à la normalisation de la violence sexuelle dans un conflit. Dans son dernier rapport sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823), le Secrétaire général formule un certain nombre de recommandations tendant à renforcer les liens entre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et les mesures que le Conseil pourrait prendre en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre.

La publication en juillet 2023 de la note d'orientation du Secrétaire général intitulée « Nouvel Agenda pour la paix » a créé une occasion de redynamiser l'action globale en faveur de la maîtrise des armes légères et de petit calibre, notamment les efforts déployés par le Conseil de sécurité. La maîtrise des armements et le désarmement sont au cœur des mesures globales relatives à la paix et à la sécurité et constituent un élément clé de la prévention des conflits et de la violence. En appelant à réduire le coût humain des armes, le Secrétaire général préconise l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments régionaux, sous-régionaux et nationaux sur les armes légères et de petit calibre, ainsi que des approches associant tous les acteurs étatiques et intégrant le contrôle des armes dans les activités de développement, de prévention et de réduction de la violence menées aux niveaux local et national. Dans le même temps, la prise en compte des questions de genre dans la maîtrise des armements et le désarmement sera essentielle pour transformer les dynamiques de pouvoir genrées dans le domaine de la paix et de la sécurité, comme le préconise le Nouvel Agenda pour la paix, notamment en garantissant la participation effective des femmes à la prise de décision en matière de maîtrise des armements et de désarmement et en éliminant toutes les formes de violence fondées sur le genre. Le Conseil pourrait tenir compte des recommandations formulées dans le Nouvel Agenda pour la paix dans le cadre de ses travaux sur la lutte contre la menace que le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions font peser sur la paix et la sécurité.

Contexte

C'est en 1999 que le Conseil de sécurité a abordé pour la première fois la question des armes légères en tant que question autonome. Dans la déclaration de sa présidence S/PRST/1999/28, il a noté avec une vive préoccupation que l'accumulation déstabilisatrice des armes légères avait contribué à l'intensité et à la durée des conflits armés, et reconnu que le défi constitué par les armes légères

présentait de nombreux aspects, qui touchaient à la sécurité, au secteur humanitaire et au développement. Il a publié d'autres déclarations de la présidence sur la question en 2001, 2002, 2004, 2005 et 2007. Depuis 2008, le Secrétaire général fait régulièrement rapport au Conseil sur la question sous la forme d'un rapport de fond, qu'il publie en général tous les deux ans.

En 2013, le Conseil a adopté sa première résolution thématique¹ sur les armes légères et de petit calibre, notamment le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre. Sa deuxième résolution sur le sujet², adoptée en 2015, contenait d'autres dispositions visant à renforcer la coopération internationale, la mise en œuvre effective des embargos sur les armes par lui décrétés et l'intégration de ces considérations dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans sa résolution [2457 \(2019\)](#), consacrée à l'initiative phare de l'Union africaine intitulée « Faire taire les armes en Afrique », le Conseil de sécurité a demandé que tous les instruments et régimes pertinents de maîtrise des armements, en particulier ceux relatifs aux armes légères et de petit calibre, soient effectivement appliqués, soulignant ainsi l'importance cruciale de la lutte contre les armes illicites pour atteindre l'objectif d'une Afrique sans conflit. En adoptant la résolution [2616 \(2021\)](#), le Conseil a abordé la question du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement d'armes et de matériel connexe en violation des embargos sur les armes par lui décrétés, et décidé d'examiner, au moment de renouveler les mandats, la question de savoir comment les opérations de paix peuvent aider les autorités nationales à lutter contre les flux d'armes illicites en violation des embargos sur les armes.

Objectifs

Le débat sera l'occasion d'examiner le rapport biennal du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre ([S/2023/823](#)), soumis en application de la résolution [2220 \(2015\)](#).

En faisant fond sur le cadre et les résolutions existants, ce débat offrira également l'occasion de mettre l'accent sur la mise en œuvre. Il permettra au Conseil de sécurité d'évaluer les tendances et les conséquences de l'utilisation abusive, du transfert illicite et de l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre dans les situations de conflit et d'après-conflit et les situations précaires, ainsi que leurs multiples répercussions transversales sur la paix et la sécurité internationales, en vue de recenser des moyens de renforcer davantage la mise en œuvre du cadre normatif de maîtrise des armements, ainsi que d'élaborer et de faire progresser les mesures globales prises pour faire face aux défis posés par ces armes.

Questions devant servir à orienter le débat

- Quelles sont les tendances actuelles et les répercussions du détournement, du trafic et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, et comment le Conseil de sécurité peut-il y faire face de manière globale et intégrée ?
- Quelles mesures le Conseil de sécurité peut-il prendre pour promouvoir la mise en œuvre et l'application des embargos sur les armes aux niveaux national et régional ?

¹ Résolution [2117 \(2013\)](#).

² Résolution [2220 \(2015\)](#).

- Sur la base des discussions tenues lors du débat public du 7 décembre sur le thème « Menaces contre la paix et la sécurité internationales : criminalité transnationale organisée, multiplication des défis et nouvelles menaces », comment le Conseil de sécurité peut-il s'attaquer plus avant aux liens qui existent entre les armes légères et de petit calibre, la criminalité organisée et la violence armée, et promouvoir des mesures de prévention efficaces et des interventions propres à empêcher les groupes criminels organisés d'acquérir des armes et des munitions ?
- Comment le Conseil de sécurité peut-il contribuer à réduire le coût humain des armes et à transformer les dynamiques de pouvoir genrées dans le domaine de la paix et de la sécurité ?
- Quel rôle les efforts de maîtrise des armes légères et de petit calibre jouent-ils dans la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et comment les liens entre les femmes et la paix et la sécurité, d'une part, et la maîtrise des armements et le désarmement, d'autre part, peuvent-ils encore être renforcés ?
- Quel est le rôle joué par la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre dans la facilitation et la perpétration des violences sexuelles liées aux conflits et de la violence de genre ? Comment mieux intégrer la maîtrise des armements dans la prévention et les interventions ?
- Comment le Conseil de sécurité peut-il exploiter, renforcer et promouvoir la mise en œuvre d'instruments politiques et juridiquement contraignants à tous les niveaux pour relever les défis liés au détournement, à la prolifération et à l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et des munitions, y compris dans le contexte des opérations de paix et dans la mise en œuvre et l'application des embargos sur les armes ?

Modalités de la réunion

Le débat public sera présidé par la Ministre équatorienne des affaires étrangères et de la mobilité humaine. Les États Membres qui souhaitent participer au débat doivent inscrire leurs intervenantes et intervenants sur la liste des orateurs et des oratrices à l'aide du module eSpeakers de e-deleGATE. Il leur faudra également télécharger, dans ce même module, une lettre adressée à la présidence du Conseil de sécurité, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim et contenant une demande de participation au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. L'inscription sur la liste des orateurs et des oratrices sera ouverte le 12 décembre à 9 h 30. Les déclarations des États Membres ne devront pas dépasser quatre minutes.

Intervenant(e)s

1. La Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement
2. La directrice exécutive du Women's Institute for Alternative Development
3. Un(e) intervenant(e) supplémentaire